



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 27

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

05 JUIN 2026



ID : 085-200023778-20260602-DL2026_05_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPPER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Avis sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre
Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de
l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

(Dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, rapport et conclusions de la commission d'enquête et procès-verbal de la réunion d'examen conjoint)

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via la Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6 entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le projet d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne),
- Section 2 : entre le hameau des Trois chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Monsieur le Préfet, en novembre 2025, afin de se prononcer au titre de l'article R 181-18 du Code de l'Environnement et a émis un avis favorable par délibération en date du 17 décembre 2025.

Le 28 janvier 2026, la Communauté d'Agglomération a participé à la réunion d'examen conjoint qui avait pour objectif l'étude du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme opposables avec les communes. Aucune observation n'a été émise.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février 2026 au 7 mars 2026 inclus. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 10 avril 2026, a émis, pour ce projet :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des ouvrages, installations, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau et au titre de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend et du PLUi de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Un avis favorable au classement/déclassement des voiries concernées.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 153-14,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2026, sollicitant l'avis de la collectivité le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,

Vu l'accord du Préfet, reçu par courrier en date du 27 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026 (1 abstention : Madame Maryse AUGUIN),

Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet dans les délais prévus par l'article R 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.